Pièces annexées au	ı contrat
Sont annexées et jointes	au contra
☐ A. Le cas échéant, ur	n extrait du

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièc	ces suivantes :
☐ A. Le cas échéant, un extrait du règlement concerr	nant la destination de l'immeuble, la jouissance
et l'usage des parties privatives et communes, et pré	cisant la quote-part afférente au lot loué dans
chacune des catégories de charges;	
☐ B. Un dossier de diagnostic technique comprenant,	, le cas échéant:
- un diagnostic de performance énergétique ;	
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les i	mmeubles construits avant le 1er janvier 1949;
- un état des risques naturels et technologiques ;	
- un diagnostic de l'installation intérieure d'électricité s	si elle a été réalisée depuis plus de quinze ans ;
- un diagnostic de l'installation intérieure de gaz si elle	a été réalisée depuis plus de quinze ans ou si le
dernier certificat de conformité date de plus de quinze	ans;
☐ C. Une déclaration écrite du bailleur si le bien a fa	ait l'objet d'un sinistre suite à une catastrophe
naturelle ou technologique, ayant donné lieu au versei	ment d'une indemnité d'assurance;
☐ D. La notice d'information relative aux droits et ob	
par l'arrêté du 29 mai 2015;	-
<ul> <li>☒ E. Un état des lieux (L'état des lieux d'entrée est ét</li> </ul>	abli lors de la remise des clés, dont la date peut
être ultérieure à celle de conclusion du contrat.);	
☐ F. (Facultatif) une grille de vétusté choisie parmi	celles avant fait l'objet d'un accord collectif de
location, conformément au décret du 30 mars 2016	
vétusté;	
<ul> <li>☒ G. Un inventaire et un état détaillé du mobilier;</li> </ul>	
<ul> <li>H. Le cas échéant, le ou les actes de cautionnemen</li> </ul>	t·
☐ I. Le cas échéant, une autorisation préalable ou	
uniquement dans certains territoires présentant une pr	
localement par l'établissement public de coopération ir	
ou la commune.]	recreammanare competent en matiere a nasitat
☐ J. Le cas échéant, si le loyer a été déterminé à la	suite d'une procédure liée au fait que le lover
précédemment appliqué était manifestement sous-éva	
aux loyers habituellement constatés dans le voisinage	
aux loyers habituellement constates dans le voisinage	pour des logements comparables.
Fait à Evreux, le 07/07/2022 en deux exemplaires origi	naux dont un remis au preneur Monsieur Avoub
TAHIRI	,
Signatures précédées de la mention "lu et approuvé".	
Le BAILLEUR :	Le LOCATAIRE
	Lu et approuvé
	co er appoore

p. 8